

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-061

SERVICE : Finances

OBJET : Clôture de la régie de recettes pour l'utilisation de la salle des sports à Saint Etienne du Bois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la décision du Président n°18-034 du 11 avril 2018 relative à la constitution de la régie de recettes pour l'utilisation de la salle des sports à St Etienne du Bois ;

VU l'arrêté n° ARH 2021 0234 en date du 26 mars 2021 portant nomination du régisseur ;

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse en date du 04 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la Direction de la proximité et des relations aux communes (Pôle territorial Bresse Revermont) il convient de procéder à la clôture de cette régie qui ne connaît plus aucune activité depuis plusieurs années.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes pour l'utilisation de la salle des sports à St Etienne du Bois instituée auprès de la Direction de la proximité et des relations aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est clôturée à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie à compter du 1^{er} mars 2024.

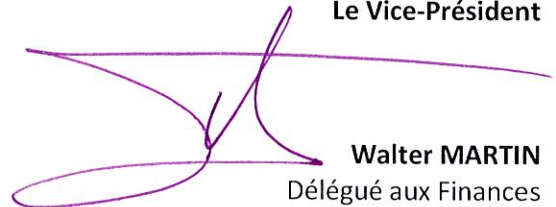
Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous ses documents.

ARTICLE 3 :

Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 5 mars 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président**



Walter MARTIN
Délégué aux Finances

